

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 mai 2019

N° 2019-52B

Référence écriture délib :  
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-neuf, le 7 mai, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

**Présents votants (9)** : BEYRIE Maryse, CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBARRY Jean-Bertrand, DUBERNARD Alain, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël, MIR Jean-Henri, ROTGE Gilbert

**Titulaire absent (1)** : MOUNIQ Jean

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Le Président expose au bureau communautaire que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures/semaine), d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. L'emploi créé est un emploi de secrétariat de mairie, l'agent sera affecté au pôle mutualisé administratif des Véziaux d'Aure à hauteur de 10 heures/ semaine, et sera mis à disposition auprès des communes de Guchan à hauteur de 8 heures / semaine et de Sailhan à hauteur de 12 heures/semaine.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- de créer au tableau des effectifs de la Communauté de communes un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- l'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 30 Heures ;
- il sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie ;

Nombre de membres en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération :	9
	Dont 0 procurations
Votes pour : 9	
Vote(s) contre : 0	
Abstention(s) : 0	
Date de la convocation :	30 avril 2019

**OBJET** : Création d'un emploi permanent à temps non complet

- La rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU

